Rapport de gestion 2017

Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

Sommaire

1 Avant-propos 3

2 Généralités 4

3 Les organes de la Fondation 5

4 Les événements essentiels 6

5 Les chiffres 7

6 Les remerciements 8

7 Aperçu du bilan et du compte de résultats 9

8 Explications au sujet du bilan et du compte de résultats 10

9 Rapport de l'organe de révision 11

Photo de couverture: Pont de Chrachiweid, Hasliberg

Rapport de gestion 2017

Depuis avril 1999, l'Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (OFInt) et l'Acte de fondation ainsi que la Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) constituent les bases déterminantes de nos activités. Durant toutes ces années, il y a eu des périodes plus intenses et plus calmes pour notre Fondation. L'année 2017 est similaire aux dernières années où nous n'avions guère d'événements dommageables d'envergure.

Évidemment, le principe de la solidarité ainsi que l'aide rapide et non bureaucratique aux communes ont à nouveau joué un rôle important dans les quelques cas survenus, comme stipulé dans les objectifs de l'assurance des frais d'intervention. Du point de vue des communes, les éclaircissements et vérifications après réception des factures peuvent nécessiter un certain temps. Mais nous le devons envers les autres communes (payantes) et celles revendicatrices. Il est souvent difficile pour nos experts de reconnaître au premier coup d'œil quels coûts correspondent au but spécifique de la Fondation et où il s'agit de mesures préventives pour des cas ultérieurs. En fin de compte, les évaluations exactes servent aussi à l'égalité de droit et à la protection des ayants droit.

Il n'est pas certain à 100 % que tous les événements soient à chaque fois annoncés après des intempéries. Souvent, il ne s'agit pas d'une situation extraordinaire ou les coûts se situent probablement en dessous de la franchise. Néanmoins, il vaut éventuellement la peine de soumettre une requête ou pour le moins une demande téléphonique au secrétariat. Avec la renonciation aux contributions annuelles des communes (déjà pour la sixième fois consécutive), nous avons également respecté l'objectif visant à une charge financière des communes aussi modique que possible. D'autre part, nous avons utilisé la possibilité, dans des cas d'espèce, de verser des acomptes à des communes concernées.

L'abréviation AFI est mal connue d'un bon nombre de personnes. Ce fait a ses bons côtés et peut-être des désavantages. Bien certainement au sens que nous ne fournissons guère d'assistance faute de grands dommages et que nous n'avons guère dû intervenir ; la situation deviendra peut-être plus difficile, lorsque nous devrons un jour à nouveau solliciter les autorités communales et réclamer nos contributions annuelles légitimes.

Si l'on recherche AFI dans Wikipédia, on trouve des choses amusantes telles qu'un groupe de rock américain, l'Institut des films américains ou l'Alliance pour l'inclusion financière. Mais googlez vous-même, une fois.

Quoi qu'il en soit : c'est une bonne chose d'avoir l'AFI – notre AFI. Il vaut mieux ne pas en avoir besoin.

Beat Giauque, président

Généralités

2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss. du code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans des situations extraordinaires, selon les dispositions légales en vigueur dans le canton de Berne.

2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (RSB 521.1), (LCPPCi)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

2.3 Prestations assurées

Art. 4 de l'Ordonnance
Prestations assurées

1 Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (phrase introductive selon version du 27.10.2004)
   a la lutte contre les dommages;
   b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages;
   c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie;
   d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a à c. (Version du 27.10.2004)

2 Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.

3 Il existe un droit aux prestations d'assurance.

4 Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures ne sont pas couverts par l'assurance.

Les organes de la Fondation

3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation, désigné par le Conseil-exécutif le 13 août 2014, est composé comme suit :

- Giauque Beat, du Plateau de Diesse, à Ittigen, Jurastrasse 75, président
- Markwalder Iris, de Langnau a.A., à Ipsach, Solermattweg 5, vice-présidente
- Flück Peter, de Brienz, à Interlaken, zum Silberhorn, membre
- Kohler Ernst, de Lützelflüh, à Trub, Sägegasse 41, membre
- Matti Roland, de Gessenay, à La Neuveville, Route du Château 89, membre
- Messerli Paul, de Längenbühl, à Kirchdorf, Weiermatt 10, membre
- von Flüe Hanspeter, de Sachseln, à Berne, Papiermühlestrasse 17, membre

3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :

- Giauque Beat, président du conseil de fondation, d'office
- Markwalder Iris
- Messerli Paul

3.3 Secrétariat

Le secrétariat de la Fondation se trouve à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

- Lerf Patrick, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, gérant
- Ryf André, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, membre
- Murgotti Adriana, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, secrétariat
- Schär Andrea, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, secrétariat

3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :

- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Keller Samuel, avocat, Talmoosstrasse 1A, 3063 Ittigen
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale, 3001 Berne

3.5 Organe de révision

La KPMG SA, avec siège à Zurich, exerce la fonction d'organe de révision.

3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne. (À partir du 1.1.2012 : Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [ABSPF])

Les événements essentiels

En 2017, nous avons eu la chance d'avoir été épargnés par des événements dommageables de grande envergure. Au total, 2 requêtes ont été soumises, lesquelles ont pu être définitivement évaluées.

Le 25 avril 2017

Séance du comité du conseil de fondation :
– Préparation de la séance du conseil de fondation

Le 9 mai 2017

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Rapport de gestion 2016
– Comptes 2016 / rapport de révision
– Performance des placements
– Approbation de la requête de la commune d'Oberwil d. le S. (intempéries de juin 2016)

Le 14 novembre 2017

Séance du comité du conseil de fondation
– Préparation de la séance du conseil de fondation

Le 19 décembre 2017

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Plan financier, comptes provisoires 2017 et budget 2018
– Contributions des communes pour 2018 : exceptionnellement, ne pas les exiger
– Performance des placements au 30.9.2017
– Requête de la commune d'Hasliberg (intempéries d'août 2016) en cours d'examen
– Approbation de la requête de la commune de Rohrbachgraben (intempéries de mai 2017)
– Rejet de la requête de la commune de Rohrbach (intempéries de mai 2017, dans le cadre de la franchise)

Les chiffres

5.1 Prestations de la Fondation

Les paiements suivants ont été effectués en 2017 par la Fondation :

- **Hasliberg** (intempéries d'août 2016)

Avance pour mesures immédiates (le 17.1.2017)	**CHF**	**100 000.00**

- **Oberwil d. le S.** (intempéries de juin 2016)

Montant brut selon récapitulatif des coûts	CHF	223 612.45
Déduction des coûts non concernant l'AFI	CHF	–88 138.50
Total intermédiaire (concernant l'AFI)	CHF	135 473.95
Franchise	CHF	–15 750.00
Paiement partiel déjà effectué	CHF	–100 000.00
Indemnité nette de la Fondation AFI (le 11.7.2017)	**CHF**	**19 723.95**

Au 31 décembre 2017, diverses requêtes en rapport avec les intempéries d'août 2016 étaient encore en suspens. Pour ces cas, une somme de 379 000 CHF a été mise de côté dans le compte annuel.
D'autres communes ont formulé des demandes, par écrit ou téléphoniquement, concernant des dédommagements par l'AFI. Ces requêtes ont toutes dû être refusées, étant donné que le volume des sinistres était trop petit par rapport à la franchise ou que l'événement dommageable ne correspondait pas à l'ordonnance concernant l'AFI.

5.2 Résultat comptable 2017

L'exercice 2017 de la Fondation AFI se solde par un bénéfice de 971 246 CHF et la Fondation dispose d'un capital de 11 863 079 CHF.

5.3 Rendement

Le capital placé a donné lieu à un gain comptable non réalisé de 7,97 %, durant l'exercice considéré.

Les remerciements

6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne, pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par André Ryf et Fabian Stöcklin, des demandes de contributions parvenues.

Le bilan / compte de résultats

Bilan en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Actifs		
Actif circulant		
Liquidités	633 314	296 247
Créances	16 063	27 883
Actifs de régularisation	0	0
Total de l'actif circulant	**649 377**	**324 130**
Actif immobilisé		
Placements financiers	12 888 043	12 404 497
Total des immobilisations	**12 888 043**	**12 404 497**
Total des actifs	**13 537 420**	**12 728 627**

Bilan en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Passifs		
Fonds étrangers		
Autres engagements à court terme	0	5 471
Retenues réglementaires	1 288 804	1 240 450
Passifs de régularisation	385 536	590 873
Total du capital étranger	**1 674 340**	**1 836 794**
Capital de la Fondation		
État au 1.1	10 891 833	11 083 895
Hausse / baisse	971 246	– 192 062
État au 31.12	11 863 079	10 891 833
Total du capital de la Fondation	**11 863 079**	**10 891 833**
Total des passifs	**13 537 420**	**12 728 627**

Compte de résultats en CHF	2017 (1.1-31.12)	2016 (1.1-31.12)
Recettes		
Contributions des communes	0	0
Résultat financier	994 416	520 747
Total des recettes	**994 416**	**520 747**
Charges		
Indemnisation d'événements	85 513	– 616 204
Dépenses administratives	– 60 328	– 71 037
Constitution de retenues réglementaires	– 48 355	– 25 568
Total des charges	**– 23 170**	**– 712 809**
Bénéfice annuel	**971 246**	**– 192 062**

Explications au sujet

8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à 649 377 CHF et de l'actif immobilisé s'élevant à 12 888 043 CHF. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et les actives délimitations de compte (intérêts moratoires). L'actif immobilisé est constitué d'obligations et de fonds en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement concernant les placements du 1er décembre 2015.

Sur le plan des passifs du bilan, les retenues réglementaires de 1 288 804 CHF, les délimitations de comptes passives de 385 536 CHF pour des cas de sinistres non réglés et le capital de la Fondation de 11 863 079 CHF ont été comptabilisés.

8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation AFI a bouclé l'année 2017 avec un bénéfice de 971 246 CHF.

Les recettes se composent des produits financiers de 994 416 CHF.

En raison de délimitations de comptes passives trop élevées l'année précédente et de prestations définitives plus basses, un montant positif en faveur des communes de 85 513 CHF en résulta. Les charges administratives de 60 328 CHF englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau.

Par ailleurs, les retenues réglementaires ont été augmentées de 48 355 CHF, en vertu de la directive formulée dans le règlement concernant les placements.

Rapport de l'organe de révision

Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen, Ittigen
Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint au Conseil de fondation
Comptes annuels 2017

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au Conseil de fondation de

Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen, Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Stiftung Einsatzkostenversicherung der Gemeinden in ausserordentlichen Lagen pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Oliver Windhör
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Hieronymus T. Dormann
Expert-réviseur agréé

Zurich, 19 février 2018

Annexe:
– Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

Fondation
pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

ekv@gvb.ch
www.ekv-bern.ch

Secrétariat :
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
Case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22

EKV 100 f 06.18 50